

Avis n° 2022/03
relatif à l'accréditation de
l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-I
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

École

Nom :	École polytechnique universitaire de l'université Lyon-I
Sigle :	EPU Lyon
Nom de marque :	Polytech Lyon
Type :	Public, sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie :	Lyon
Site de l'école :	Villeurbanne, Roanne

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2020/12-08

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NV (nouvelle voie d'accès à une formation existante) :
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-I, spécialité génie industriel, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Roanne

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-I ;
- Vu le rapport établi par Hervé DEVRED (membre de la CTI, rapporteur principal), Dominique BREUIL (expert auprès de la CTI, co-rapporteur), présenté en assemblée plénière de la CTI le 15 mars 2022 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-I, spécialité génie industriel , sur le site de Roanne	Formation sous statut d'apprenti	2022	2025-2026	restreinte

Cet avis favorable est assorti de la demande du strict respect :

1. Des voies telles que définies par la CTI (FISE, FISA, FISEA) ;
2. Du recrutement en 2^{ème} année de FISA dans les limites indiquées dans R&O ;
3. De la communication par l'école sur ses formations sans mention de la possibilité de recrutement dans un programme 1+2 (FISEA).

Cet avis s'accompagne de **l'injonction suivante** : l'école établira un plan d'action afin de préciser la façon dont elle répond aux exigences de la CTI concernant l'internationalisation de la formation pour les apprentis. Ce document est à transmettre au plus tard le **15 septembre 2022**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Poursuivre et mener à terme les actions entreprises répondant aux recommandations formulées par la CTI lors du dernier audit, en particulier en ce qui concerne l'internationalisation de la formation.

Pour la spécialité génie industriel

- Une feuille de route portant sur la mise en place d'activités de recherche liées à la spécialité génie industriel est à construire avec les laboratoires, pour permettre l'embauche des enseignants-chercheurs dans ce domaine ; préciser comment l'activité de recherche sera déclinée sur le site de Roanne ;
- Établir un suivi qualité du déploiement de la formation en prenant en compte les deux voies ; préciser comment l'équivalence des acquis sera assurée ;
- Compléter le syllabus, en particulier pour les projets en FISE.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 15 mars 2022.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 12 avril 2022.



La présidente
Elisabeth CRÉPON